

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00996

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - AMÉNAGEMENT
ESPACES PUBLICS - LOT 3A - ESPACES VERTS -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le projet Cité du Design 2025 qui prévoit de réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 mai 2024 pour publication sur les supports LeMoniteur.fr JAL, Télévision Loire 7 et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 25 juin 2024 à 12h00,

CONSIDÉRANT que cette consultation a été allotie avec 4 lots selon la décomposition suivante :

- Lot n°2A - AMENAGEMENT DE SURFACE, MOBILIER PIERRE,
- Lot n°3A - ESPACES VERTS,
- Lot n°4A - ESPACES PUBLICS,
- Lot n°5 – MOBILIER DE GAMME STANDARD ET SPECIFIQUE,

CONSIDÉRANT que les lots 2A et 4A, feront l'objet d'une décision séparée,

CONSIDÉRANT que le lot 5 a déjà fait l'objet d'une décision d'attribution,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation pour le lot 3A, 5 candidats ont remis une offre dans les délais :

- 01 – LAQUET LOIRE AUVERGNE, 34 rue Vacher 42000 Saint-Etienne,
- 02 – AU CARRE VERT, ZI CHARLES CHANA 42230 Roche-la-Molière,
- 03 – TERIDEAL TARVEL, 4 BD ARAGO 91320 Wissous,
- 04 – LE NOUVEAU PAYSAGE, IMP DU 24 AOUT 1944, 69960 Corbas,
- 05 – ID VERDE, LE VILLAGE 38270 Jarcieu,

CONSIDÉRANT que les cinq offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 55 % et décomposée en 3 sous-critères, le développement durable pondéré à 5 %,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240099610

CONSIDERANT qu'une séance de négociation orale a eu lieu le 10 septembre 2024 avec une réponse écrite au 19 septembre 2024 avec les trois premiers candidats suivants :

- 01 – LAQUET LOIRE AUVERGNE, 34 rue Vacher 42000 Saint-Etienne,
- 02 – AU CARRE VERT, ZI CHARLES CHANA 42230 Roche-la-Molière,
- 05 – ID VERDE, LE VILLAGE 38270 Jarcieu,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres après négociation, que l'offre de l'entreprise AU CARRE VERT apparait comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public concernant les travaux d'aménagement des espaces publics et notamment le lot 3A « Espaces Verts » est conclu avec l'entreprise AU CARRE VERT, ZI CHARLES CHANA 42230 Roche-la-Molière, Siret n° 80066354400016, pour un montant de 373 168.06 € HT soit 447 801,672 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITES. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX